

## Droit de séjour

Les personnes concernées par la violence domestique ont souvent peur de perdre leur droit de séjour en cas de séparation. Il est important de se renseigner auprès d'un centre de consultation. Une consultation ne met pas en danger votre droit de séjour!

### Important à savoir

Si vous avez obtenu votre droit de séjour par mariage en Suisse (regroupement familial) et que vous subissez des violences domestiques, vous pouvez, selon votre situation, rester en Suisse même après une séparation.

Un séjour temporaire en dehors du domicile conjugal (par exemple dans une maison d'accueil pour femmes ou chez des amis) n'entraîne pas la perte du permis de séjour.

Comme la situation juridique lors d'une séparation est complexe et que chaque situation est différente, une consultation vous aidera.

Pour cela, il est important d'avoir des preuves des incidents de violence. Nous vous recommandons ce qui suit :

- Prenez des photos des blessures, faites des captures d'écran des menaces ou insultes que vous avez reçues sur WhatsApp, Facebook, etc.
- Conservez les preuves dans un endroit sûr. Par exemple chez une amie ou à votre travail.
- Informez plusieurs personnes de votre entourage sur la violence, p. ex. une personne de votre cercle d'amis, du travail, du voisinage ou de l'école.

### Où trouver de l'aide?

Pour toute question concernant le droit de séjour après une séparation, vous pouvez vous renseigner ici:

**Opferberatung Aargau**, 062 835 47 90 oder Chat, [www.opferberatung-ag.ch](http://www.opferberatung-ag.ch)

Un spécialiste vous explique la situation juridique actuelle et vous soutient dans vos prochaines démarches. La consultation est gratuite et confidentielle. Avec traduction possible.

**Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)**

[www.hallo-aargau.ch/fr/haeusliche-gewalt/aufenthaltsrecht](http://www.hallo-aargau.ch/fr/haeusliche-gewalt/aufenthaltsrecht)